



**Déclaration préalable de la FSU**  
**FPMA concernant les postes adaptés**  
**du 29 mars 2019**

Cette FPMA examine la situation des collègues sollicitant l'entrée ou le maintien sur poste adapté selon les modalités définies dans le décret du 27 avril 2007.

Cette instance se tient à une date extrêmement tardive, au lendemain de la fermeture de SIAM, ce qui est susceptible de mettre les collègues en difficulté, notamment quand l'Administration prononce leur sortie du dispositif de poste adapté ; c'est la raison pour laquelle nous avons demandé à ce que les collègues dans cette situation soient contactés et accompagnés dans leur demande de mutation. Nous avons cependant été surpris d'apprendre que certains, alors qu'ils seront de nouveau en congé, ou maintenus en poste adapté, ont été contactés par leur gestionnaire, leur indiquant qu'ils devaient participer obligatoirement au mouvement. On imagine aisément combien cette information, erronée, a pu être déstabilisante pour des collègues, dans une situation déjà difficile et incertaine.

Nous renouvelons notre demande que nous soit communiqué tout dossier parvenu au rectorat, à quelque date que ce soit, étant entendu qu'en fonction de leur situation et des possibilités de l'académie, les collègues peuvent être admis dans le dispositif des postes adaptés à tout moment de l'année. Nous rappelons d'ailleurs notre demande d'un bilan en début d'année scolaire des affectations sur poste adapté.

Nous insistons sur le fait qu'il est parfois nécessaire, pour qu'un avis éclairé puisse être porté sur la situation des collègues, mais aussi pour que les représentants des personnels puissent les informer et les conseiller au mieux, que puissent être échangés des éléments précis sur la situation des collègues. Or, non seulement nous ne parvenons que trop rarement à obtenir des éléments vraiment éclairants dans cette instance, mais il a été reproché, lors du groupe de travail, à un représentant des personnels, d'avoir manqué à la discrétion qui s'impose à nous tous ! Il va de soi que les échanges entre Administration et élus des personnels ont un caractère confidentiel et que seules sont délivrées par les représentants des personnels, des informations confiées par les personnels eux-mêmes, qui n'en ont donc pas interdit la communication, dans ce cadre protégé.

Comme chaque année, la situation de plusieurs collègues est suspendue à la décision du comité médical. On sait dans quelles difficultés – financières et administratives - cela peut placer les agents. Un effort est indispensable pour écourter les délais dans lesquels les avis du comité médical sont rendus.

Plusieurs collègues, dont la situation, de l'avis du médecin conseil de la rectrice, ne relève pas précisément d'une affectation sur poste adapté, verront leur demande examinée aujourd'hui. Ces collègues attendent de l'institution une réponse, qui, selon les cas, peut se traduire par un aménagement du poste, un allègement de service. Que peut-il leur être proposé ? Nous rappelons notre demande de communication, en plus de l'examen des entrées et sorties de PACD / PALD, d'éléments chiffrés concernant les demandes d'adaptation de poste,

d'allègements de service et de temps partiels thérapeutiques accordés dans l'académie, ainsi que des refus.

Pour d'autres collègues, il nous a été indiqué que le projet devait être retravaillé, le poste envisagé ne correspondant pas à leur situation. Quel accompagnement leur est alors proposé pour mener à bien un projet de mobilité ou de reconversion notamment lorsque celui-ci s'avère nécessaire ? Force est de constater que les projets professionnels envisagés par les collègues se réduisent le plus souvent au CNED. Nous nous interrogeons sur les représentations que peuvent avoir les collègues de l'enseignement à distance, où la charge de travail s'avère fréquemment trop lourde à assumer pour des collègues ne pouvant plus assumer l'enseignement présentiel. Nous déplorons que les perspectives offertes à ces collègues demeurent aussi réduites. La formulation même du projet de certains collègues montre combien les représentations qu'ils peuvent avoir des possibilités peuvent être floues, parfois erronées. Qu'il s'agisse des postes au CNED ou des autres types de postes envisagés, tous requièrent, d'une manière ou d'une autre, l'utilisation de l'outil informatique qui, encore aujourd'hui, n'est pas maîtrisé par tous. Des formations sont-elles proposées aux collègues ?

Comme chaque année, nous examinerons des situations de collègues pour lesquels aucune autre solution n'est envisagée que le retour à l'enseignement, non parce que leur situation le permettrait mais parce qu'aucune autre solution ne se présente de manière évidente.

Certains collègues, dont la situation relève bien du poste adapté, sont actuellement sans affectation. En lien avec ce problème, nous rappelons notre demande d'informations concernant la mise en œuvre du décret du 20 juin 2018 : que met en place l'académie pour permettre aux collègues en reclassement de prendre de nouvelles fonctions ? Ce décret ne saurait en aucun cas servir d'outil pour faire porter aux collègues la responsabilité qui incombe à l'Administration de trouver des postes pour le reclassement.

Toutes les difficultés que nous pointons montrent une nouvelle fois la nécessité de trouver des solutions d'accompagnement complémentaires des CLM, CLD, permettant d'envisager un nouvel avenir professionnel ou de terminer dignement une carrière que les perspectives de retraite tendent à allonger sensiblement.

Ces solutions passent notamment par :

- une réelle mobilité entre les divers emplois de la Fonction Publique, facilitée par une politique volontariste et une large information en direction des collègues, qui en sont demandeurs ;
- le rétablissement du congé mobilité,
- le rétablissement du CFA et de ses modalités antérieures,
- la création de structures nouvelles (comme le congé d'un an rémunéré) permettant aux enseignants de faire face aux difficultés accrues du métier,
- l'élargissement des demandes de disponibilité à de nouveaux motifs et à de nouvelles conditions.